



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°42/2013

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	22
Présents	12
Pour	11
Contre	
Non participation au vote	1

L'an deux mille treize,

le vingt-sept décembre à quatorze heures et trente minutes,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

Etaient présents : Messieurs Charles de COURSON, Patrice VALENTIN, Maurice BENOIST, Jean HUGUIN et Madame Joëlle VASSEUR.
Messieurs Pascal PERROT, Daniel COLLARD, Bernard ROCHA, Jean-Louis DEVAUX, Alphonse SCHWEIN, Thierry MOUTON, Roland BOULARD.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 29/2010 DU 26 DECEMBRE 2010 RELATIVE AUX INDEMNITES VERSEES AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs Pompiers Volontaires en date du 16 décembre 2013,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours en date du 19 décembre 2013,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date des 16 et 23 décembre 2013,

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

● **DECIDE**

- **Article 1^{er}** : L'indemnisation des heures de récupération des gardes se fait au taux de 100 % pour les sapeurs pompiers en SHR de la chaîne de commandement qui assurent les fonctions de chef de groupe immédiat ou chef de groupe CODIS logés dans les conditions antérieures au 31 décembre 2013.

- **Article 2** : L'indemnisation des heures de récupération des gardes se fait au taux de 150 % pour les sapeurs pompiers en SHR de la chaîne de commandement qui assurent les fonctions de chef de groupe immédiat ou chef de groupe CODIS non logés et logés dans les conditions du règlement intérieur 2014.

- **Article 3** : L'indemnisation des heures de récupération des astreintes se fait au taux de 150 % pour les sapeurs pompiers en SHR de la chaîne de commandement.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE
30 DEC. 2013
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.